

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer

Nombre de membres : 42

Séance du 16 octobre 2000 à 20 H
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 36

Tous les délégués

sauf MM. WELTZER et ATZENHOFFER -excusés- qui étaient représentés respectivement par MM. AMRHEIN et RAUSCHER.

MM. GROSS, ZINCK, -excusés-

Mme MAECHLING, MM. BAUMANN, MEYER Ch., BUCHERT.

DEL. N° 22 /2000

OBJET : ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE REVISION DU PLAN DE DEVELOPPEMENT DE LA VALLEE DE LA SAUER ET DU PAYS DE PECHELBRONN

Le Président informe le Conseil Communautaire que l'élaboration d'un nouveau contrat d'objectifs et sa contractualisation avec le Conseil Général nécessitent une réactualisation du plan de développement. Il rappelle que ce plan, adopté en 1989, avait été révisé en 1995 et avait, entre autres, abouti à la constitution de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire,

- VU le plan de développement de la Vallée de la Sauer et notamment le contrat d'objectifs 1996 - 2000 arrivant à son terme

- VU la convention de mise en œuvre du contrat d'objectifs 1996 – 2000 de la Vallée de la Sauer associée au Pays de Pechelbronn pour la conduite des actions nécessaires à la réalisation des objectifs de développement touristique

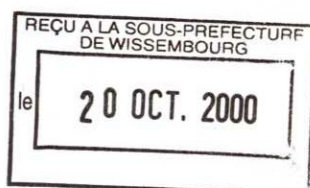
- VU la délibération du Bureau en date du 2 octobre 2000 autorisant l'engagement de consultations en vue du choix d'un consultant extérieur pour la réalisation de ce bilan – évaluation et cette actualisation du plan de développement

après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

. décide l'engagement de la procédure de révision et d'actualisation du plan de développement de la Vallée de la Sauer et du Pays de Pechelbronn ;

. demande au Président d'entreprendre les démarches auprès de la Communauté de Communes du Pays de Pechelbronn afin que le Conseil de cet E. P. C. I. se prononce par délibération concordante ;

. autorise le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 17 octobre 2000
Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982
Le Président,
Bernard LOGEL

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' and 'L'.